

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 690

présenté par

M. Iordanoff, Mme Balage El Mariky, Mme Regol, M. Duplessy, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Gustave, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, Mme Voynet, M. Tavernier, Mme Taillé-Polian, Mme Simonnet, Mme Sas, M. Ruffin, Mme Sandrine Rousseau, M. Raux, M. Thierry, Mme Sebaihi, Mme Pochon, Mme Laernoès, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie et M. Amirshahi

ARTICLE 14

A l'alinéa 26, substituer aux mots :

« à l'article 450-1 »

les mots :

« aux articles 450-1 et 450-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à étendre le bénéfice du statut de repentir aux membres d'une organisation criminelle, dans l'hypothèse où l'article 9 serait maintenu.